

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 207-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2017.RRGR.552

Déposée le: 06.09.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Stampfli (Bern, PS) (porte-parole)

Cosignataires: 20

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 57/2018 du 24 janvier 2018
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption et classement**



Améliorer la sécurité des cyclistes dans les giratoires

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. prendre les mesures nécessaires pour améliorer la sécurité des cyclistes dans les giratoires des routes cantonales accidentogènes ;
2. définir en collaboration avec les communes concernées les mesures nécessaires pour améliorer la sécurité des cyclistes dans les giratoires des routes communales.

Développement :

D'après l'analyse des accidents de vélo survenus entre 2005 et 2014 effectuée par l'Office fédéral des routes (OFROU)¹, le risque d'accident pour les cyclistes est disproportionnellement élevé au niveau des giratoires. Le risque d'accident dans les giratoires est même encore plus haut dans le canton de Berne, où quelques zones à risques connues sont souvent le théâtre d'accidents impliquant des cyclistes. De plus, ces chiffres se basent seulement sur les cas qui

1 <https://www.astra.admin.ch/astra/fr/home/documentation/donnees-des-accidents-de-la-suisse/publications.html>

ont été signalés à la police. Selon le Bureau suisse de prévention des accidents, le chiffre réel serait encore nettement plus élevé.

Comme le montre le rapport SINUS 2016², les cyclistes ne sont pas toujours responsables de ces accidents. Dans 89 pour cent des cas, ils sont causés par des automobilistes. Il semble donc que ces giratoires accidentogènes soient aussi difficiles à emprunter pour les automobilistes, par exemple parce qu'ils ne respectent pas totalement les normes ou ont une forme spéciale. Ce genre de lacunes peut souvent être comblé grâce à des mesures simples qui améliorent la sécurité de manière significative.

Avec l'essor des vélos électriques, il y a toujours plus de cyclistes sur les routes cantonales. De plus, beaucoup d'enfants se rendent à l'école à vélo, empruntant des routes très fréquentées, avec des giratoires difficiles. Le canton doit impérativement améliorer la sécurité de ces usagers et usagères de la route. Pour les giratoires situés sur des routes communales, il doit élaborer des mesures en collaboration avec les communes.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), car celui-ci, ou l'administration, est responsable de l'élaboration des projets et des mesures concernant la mise en application de la loi cantonale sur les routes. Le Conseil-exécutif dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif partage les préoccupations de l'auteur de la motion pour la sécurité sur les routes dans le canton de Berne. A titre de tâche permanente, l'Office cantonal des ponts et chaussées observe de près les accidents. Il a une vue d'ensemble de tous les giratoires où des accidents de vélos se sont produits, qu'ils se trouvent sur des routes cantonales ou communales. Sur certains giratoires il est vrai, on déplore souvent des accidents impliquant des cyclistes. Les spécialistes parlent d'un risque disproportionné. Pour les quelques giratoires concernés, le canton a mis en place des mesures ciblées depuis déjà longtemps.

Points soulevés dans la motion :

1. Lorsque des points noirs sont repérés sur des routes cantonales, ils sont aujourd'hui déjà analysés en détail et les installations sont mises en conformité selon les connaissances et les prescriptions les plus récentes. Des compromis sont nécessaires lorsque l'é étroitesse du site pose des contraintes. Les prescriptions figurant dans les normes ne peuvent alors pas toutes être toujours intégralement respectées. Chaque situation est examinée avec minutie afin de parvenir à la meilleure solution dans ce cas précis.
2. Il n'appartient pas au canton – et cela ne relève pas de sa compétence – de définir des mesures avec les communes pour améliorer la sécurité des giratoires sur les routes communales. L'Office cantonal des ponts et chaussées prévoit cependant de rappeler par écrit à toutes les villes et les communes concernées par les giratoires en question, soit neuf environ, que des mesures d'amélioration devraient être examinées et mise en œuvre.

2 <http://www.bfu.ch/fr/recherche-et-statistique/statistique>

Pour autant que les demandes de la motion relèvent de la compétence cantonale, le Conseil-exécutif propose de les adopter et de classer la motion.

Destinataire

- Grand Conseil